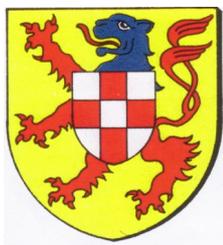


FLASH-INFO HEIDWILLER



JANVIER 2023

Flash-Info N°1

mairie@heidwiller.fr

03.89.25.40.63.

INSCRIPTION DES ENFANTS À L'ÉCOLE :

L'inscription pour l'année scolaire 2023/2024, des enfants né(e)s en 2019 se fera le :

SAMEDI 04 FÉVRIER de 9H00 à 11H00 DANS LA CLASSE DE MATERNELLE

Mme Martine Steinmann, professeure des écoles, ainsi que Mme Véronique Gebel, adjointe aux affaires scolaires seront présentes et pourront répondre à vos questions. Vous pourrez également, avec votre enfant visiter les locaux de la maternelle.

Il faut impérativement, pour l'inscription rapporter les documents suivants :

- ◆ Le livret de famille
- ◆ Pièce d'identité (père et mère)
- ◆ Un justificatif de domicile
- ◆ Le carnet de vaccination de l'enfant à jour
- ◆ Jugement de divorce ou de séparation le cas échéant.

Les personnes ne pouvant venir à cette date, veuillez prendre rendez-vous avec Mme Gebel, à la Mairie.

SOIRÉE BISTROT :

La Mairie en partenariat avec l'UCS (Union Culturelle et Sportive) organise une soirée « BISTROT ».

Nous vous proposons un repas à la salle polyvalente le :

Samedi 04 février 2023 à partir de 19 heures

AU MENU

- ◆ **Baeckaoffa et salade : 15€ (boissons non comprises)**
 - ◆ **Dessert : 2€**
 - ◆ **Café : 1€**
- ◆ **Pour les enfants de moins de 12 ans : 8€**

Pour des raisons d'organisation, les inscriptions pourront se faire comme suit auprès de :

Germain KNECHT au 07.84.92.11.56. ou au 03.89.25.65.86. (veuillez laisser un message sur le répondeur avec votre nom, prénom, numéro de téléphone et nombre de personnes)

ou par mail : knechtgermain@gmail.com

Attention : DATE LIMITE D'INSCRIPTION : LUNDI 30 JANVIER 2023

C'est avec grand plaisir que nous vous attendons nombreux afin de partager un agréable moment.

.../...

STATIONNEMENT INTERDIT SUR LES TROTTOIRS :

Nous vous rappelons que, sur les rues d'Illfurth et de Dannemarie, **des emplacements pour le stationnement des voitures ont été matérialisés sur la route** afin de sécuriser les piétons se déplaçant sur les trottoirs. Merci de laisser les trottoirs aux piétons et de ne stationner que sur **ces emplacements délimités** pour le stationnement. Merci de respecter leur sécurité. (*Article R417-11—Version en vigueur depuis le 25 avril 2022—Modifié par Décret n° 2022-635 du 25 avril 2022*)

LES DONNEURS DE SANG :

L'association des donneurs de sang bénévoles se préoccupe de savoir que le stock de sang est au plus bas. Elle souhaite vous mobiliser pour donner votre sang et ainsi sauver les malades et les blessés qui en ont besoin.

- ◆ **Pour sensibiliser les habitants et répondre à leurs questions, elle organise une réunion d'information sur les collectes de sang le :**

17 février à 20 heures à la salle polyvalente de Heidwiller.

Venez nombreux à la réunion et un vin d'honneur et des gâteaux clôtureront la soirée.

- ◆ **Enfin le plus important c'est de venir à la prochaine collecte de sang qui aura lieu le :**

8 février 2023 de 16 H 30 à 19H à la Maison des Œuvres à ILLFURTH.

A l'issu de votre don, les membres de l'association vous offriront une collation cuisinée, des gâteaux et une boisson.

Notre combat c'est de mobiliser les donneurs de sang et aussi de pouvoir organiser une collecte à Heidwiller en 2024, alors venez nombreux.

RENOVATION ENERGETIQUE, AIDES FINANCIERES :

Voici la liste des aides financières dont vous pourriez bénéficier en 2023 pour la rénovation énergétique de votre logement (liste mise à jour en janvier 2023)

L'Éco prêt à taux zéro : Ce prêt permet de financer la rénovation énergétique des logements sans avoir à faire d'avance de trésorerie. De plus, le taux d'intérêt du crédit est nul et le montant de celui-ci peut aller jusqu'à 50 000 euros. Pour consulter les conditions d'éligibilité de l'éco prêt à taux zéro, rendez-vous sur le site :

⇒ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905>

Le Coup de pouce chauffage : Il permet à tous les ménages de bénéficier de primes pour financer certains travaux de rénovation énergétique (chauffage, isolation, rénovation globale, etc.). Les démarches pour obtenir cette aide sont à réaliser sur le site :

⇒ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroit/F34421>

Le chèque énergie : C'est une aide nominative qui permet d'aider au paiement des factures d'énergie du logement et de faire face à la montée exceptionnelle des prix de l'énergie, notamment l'électricité et le gaz. Son montant est de 100 €. Cette aide est soumise à conditions :

⇒ <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16169>

MaPrimeRénov' : C'est une aide à la rénovation énergétique proposée par France Rénov', calculée en fonction de vos revenus et du gain écologique des travaux. Avant de déposer votre demande, vous avez la possibilité de consulter un Conseiller France Rénov'. Dans ce cadre, MaPrimeRénov' est revalorisée pour encourager les énergies renouvelables et réduire la dépendance au gaz et au fioul. Vous pouvez déposer votre demande sur le site :

⇒ <https://www.maprimerenov.gouv.fr/>

MaPrimeRénov' Sérénité : Permet de financer des travaux de rénovation globale. C'est un ensemble de travaux de rénovation énergétique réalisés en même temps dans votre logement (par exemple le changement d'un système de chauffage et l'isolation des combles). L'aide est dédiée aux propriétaires occupants aux revenus modestes et s'applique aux travaux permettant un gain énergétique d'au minimum 35 %.

⇒ <https://www.maprimerenov.gouv.fr/aides/mpr/senerite>

La TVA à 5,5% : Pour des travaux de rénovation énergétique, certains particuliers peuvent bénéficier d'une TVA à taux réduit de 5,5%. Retrouvez le formulaire d'attestation sur le site du service public :

⇒ <https://www.service-public.fr>

L'aide des entreprises de fourniture d'énergie : Mis en place pour financer la transition énergétique, le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) oblige les fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité) à inciter les propriétaires à réaliser des économies d'énergie sur des périodes données. Pour obtenir ces certificats, les fournisseurs d'énergie peuvent distribuer des aides financières aux particuliers pour financer tout ou une partie de leurs travaux. Selon les fournisseurs d'énergie retenus, l'aide peut prendre des formes différentes (prime, bon d'achat, réduction...) :

⇒ <https://france-renov.gouv.fr/aides/cee>

En complément de cette liste d'aides financières, vous pouvez vous rendre sur le site du gouvernement pour avoir plus de précisions :

⇒ <https://www.gouvernement.fr>